



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mmes Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, MM. Philippe-Hervé BLOUIN, Joseph SANSONE, Adjoints.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Marie CHAMPAULT (pouvoir à Mme TASSART), Anne-Sophie TOULEMONDE (pouvoir à Mme DUBUS), M. Franck TRAJBER (pouvoir à M. BATAILLE).

M. Romain KALLAS, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Vous avez eu transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre. Y a-t-il des prises de parole, des demandes de modifications ? Non ? Je considère qu'il est approuvé à l'unanimité, pas de vote contre ? A l'unanimité, merci. J'ai été appelé à prendre les décisions figurant dans le compte-rendu suivant, donc si vous avez des questions particulières sur ces décisions, n'hésitez pas à nous demander des compléments d'informations :

19 septembre 2025 – Décision portant demande de subvention pour l'opération de rénovation de la toiture du complexe sportif Pierre de Coubertin estimée à 1 857 100 € HT auprès de la Métropole Européenne de Lille, pour un montant représentant 50 % de l'estimation dans le cadre du Fonds de Concours « Equipements sportifs »

20 novembre 2025 – Décision portant attribution d'un marché de prestations d'impression et d'imprimerie pour le service communication / programme 2025 – 2028 avec les prestataires :

- sarl DELEZENNE EDETEUR IMPRIMEUR à Dourges (lot n°1 magazine municipal et brochure saison culturelle - maximum 20 000 € HT par an) ;

- sarl IMPRIMERIE HECHTER à Vendin-lès-Béthune (lot n°2 divers supports - maximum 5 000 € HT par an) ; à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une année reconductible tacitement 3 fois

20 novembre 2025 – Décision portant attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et livraison de couches pour la petite enfance / programme 2026 – 2029 avec le prestataire TOUSSAINT 59 à Tilloy-Lez-Cambrai pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année reconductible tacitement 3 fois

20 novembre 2025 – Décision portant attribution d'un marché de souscription d'un contrat d'assurances flotte automobile / programme 2026 – 2029 avec le prestataire AXA LES FRANCS à Tourcoing pour un montant annuel de 17 599,43 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année reconductible tacitement 3 fois

J'ouvre donc cet ordre du jour du Conseil Municipal par le point numéro 1, il s'agit des créances irrécouvrables et des créances éteintes. La parole est à Philippe-Hervé BLOUIN.

1 - Créances irrécouvrables et créances éteintes

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au titre des exercices 2021 à 2023, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, malgré les diligences du Comptable.

Monsieur le Comptable Public nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant total de 283,26 €.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 (*créances admises en non-valeur*).

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

En outre, des titres de recettes relatifs à l'exercice 2023 ne peuvent être recouvrés considérant la mise en œuvre d'une procédure de surendettement, donnant lieu à effacement de dette.

Monsieur le Comptable Public nous demande de prendre acte de leur extinction et d'enregistrer les pertes correspondantes au débit du compte 6542 « Créances éteintes », à hauteur de 500,21€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6541 (*créances admises en non-valeur*), pour un montant de 283,26 € :

Exercice comptable	Numéro de la pièce	Montant initial	Montant Restant à Recouvrer (RAR)	Objet	Motif de la présentation
2022	T-1941	6,00 €	6,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1943	12,00 €	12,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1123	8,82 €	8,82 €	Restauration scolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-2253	56,00 €	56,00 €	Transport piscine	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-938	6,00 €	6,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1043	6,00 €	6,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	T-1096	6,00 €	6,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-946	24,00 €	24,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-2261	22,85 €	22,85 €	Transport piscine	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T-295	20,00 €	20,00 €	Transport piscine	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-31	72,00 €	72,00 €	Occupation domaine public	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2345	25,00 €	25,00 €	ALSH - Espace jeunes	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T-141	12,59 €	12,59 €	Périscolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1044	6,00 €	6,00 €	Occupation domaine public	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL CREANCES IRRECOUVRABLES			283,26 €		

- Prendre acte de l'extinction des créances suivantes, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6542 (*créances éteintes*), pour un montant de 500,21 € :

Exercice comptable	Numéro de la pièce	Montant restant dû	Objet	Motif de la présentation
2023	T-939	21,54 €	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1350	26,58 €	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1494	33,38 €	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1480	36,76 €	Restauration scolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-2398	36,76 €	Restauration scolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1208	38,15 €	Transport Piscine	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-723	50,90 €	Transport Piscine	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1338	108,22 €	Restauration scolaire	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-1341	147,92 €	Restauration scolaire	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL CREANCES ETEINTES		500,21 €		

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc sur les exercices 2021, 2022 et 2023, des titres de recettes émis n'ont pu être recouvrés dans leur totalité par les services de la Direction générale des finances publiques. Nous vous demandons de les admettre en non-valeur pour un montant total de 283,26 €. Et d'autre part, des créances relatives à l'exercice 2023, et concernant principalement le périscolaire et la restauration ne pourront être recouvrées. Donc Monsieur le comptable public nous demande de prendre acte de leur extinction et d'enregistrer les pertes correspondantes au débit du compte 65.42 à hauteur de 500,21 €. La Commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre a validé à l'unanimité cette disposition et s'est félicitée de la baisse significative des dettes des usagers envers la collectivité, grâce à la mise en place du prépaiement, mais aussi aux relances fermes dans le dialogue mené par Isabelle TASSART, Conseillère Municipale et les services des familles et des finances.

M. le Maire : J'ajouterai le Directeur Général des Services aussi. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je vous propose donc de mettre au vote cette délibération. Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2 - Crédits provisoires 2026

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors Autorisation de Programme, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants, hors Autorisation de Programme :

Nature	Libellé	Total des crédits ouverts en 2025	Ouverture de crédits 2026
2031	FRAIS D'ETUDES	292 900,00 €	73 225,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 800,00 €	2 950,00 €
20	TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	314 700,00 €	78 675,00 €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	190 000,00 €	47 500,00 €
204	TOTAL CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	190 000,00 €	47 500,00 €
2116	CIMETIERES	10 000,00 €	2 500,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	25 000,00 €	6 250,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	138 633,64 €	34 658,41 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	254 664,80 €	63 666,20 €
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	30 000,00 €	7 500,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	24 770,00 €	6 192,50 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	266 500,00 €	66 625,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	35 000,00 €	8 750,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 900,00 €	5 225,00 €
21533	RESEAUX CABLES	17 000,00 €	4 250,00 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	10 000,00 €	2 500,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	245 000,00 €	61 250,00 €
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 000,00 €	1 750,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	88 000,00 €	22 000,00 €
21611	BIENS SOUS-JACENTS	8 500,00 €	2 125,00 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	70 000,00 €	17 500,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5 500,00 €	1 375,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	116 000,00 €	29 000,00 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	916,89 €	229,22 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	23 000,00 €	5 750,00 €
2188	AUTRES	475 912,77 €	118 978,19 €
21	TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 892 298,10 €	473 074,53 €
	TOTAL	2 396 998,10 €	599 249,53 €

L'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans les Autorisations de Programme ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des Autorisations de Programme ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants, sous Autorisation de Programme :

Référence AP	Libellé	Montant AP voté en 2025	CP 2026 provisoire (maximum 1/3 de l'AP 2025)
2024AP01	Modernisation de l'éclairage public <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	300 000,00 €	100 000,00 € 100 000,00 €
2024AP02	Rénovation thermique du site de la Mairie <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i>	850 000,00 €	50 000,00 € 50 000,00 €
2024AP03	Rénovation du Centre Petite Enfance Noëlle Dewavrin <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	648 490,40 €	100 000,00 € 10 000,00 € 90 000,00 €
2024AP04	Rénovation de la toiture du complexe sportif Coubertin <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	2 500 000,00 €	825 000,00 € 70 000,00 € 755 000,00 €
2024AP06	Contrôle d'accès des bâtiments <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	190 100,00 €	63 000,00 € 6 000,00 € 57 000,00 €
2024AP07	Aménagement du parvis du collège Vandermeersch <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i> <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 21</i>	289 000,00 €	96 000,00 € 6 000,00 € 90 000,00 €
2025AP01	Rénovation de l'Ecole Saint Exupéry <i>Crédits de paiement affectés au chapitre 20</i>	5 700 000,00 €	200 000,00 € 200 000,00 €
TOTAL		10 477 590,40 €	1 434 000,00 €

Après avis favorable (abstention : M. LEBON) de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2025, il vous est proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

M. le Maire : C'est la délibération traditionnelle. Philippe-Hervé BLOUIN a la parole.

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur : Donc, tous les ans, il vous est demandé d'ouvrir des crédits provisoires, comme l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous y autorise, afin de permettre à nos collectivités d'avoir le budget nécessaire au 1^{er} trimestre 2026, en attendant le vote du budget prévisionnel qui aura lieu en avril 2026. Pour faire face aux dépenses du premier trimestre, il vous est demandé d'ouvrir des crédits provisoires à concurrence de 25 % des crédits ouverts en 2025, hors autorisation de programme, soit 599 249 €, selon le tableau qui vous a été proposé. Et pour faire face aux investissements, d'ouvrir aussi les crédits provisoires dans une limite égale au tiers des autorisations de programmes ouverts au cours de l'exercice précédent. Nous vous proposons la somme de 1 434 000 € selon le tableau qui vous a été présenté. Cela a été validé par la commission des finances du 1^{er} décembre à l'exception d'une abstention.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON.

M. Stéphane LEBON : Merci Monsieur le Maire. Vous nous demandez d'adopter ces mesures conservatoires qui viennent d'être présentées jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026. Ces mesures conservatoires ressemblent étrangement à celles de 2025 et de 2024, voire même, pour certaines, de 2023. Ces crédits provisoires révèlent surtout votre manière de gérer, Monsieur le Maire. Pourquoi les faire voter puisqu'elles ne sont en réalité jamais réalisées ? Est-ce pour votre communication ou pour la désinformation des Mouvallois ? Alors, on y retrouve des frais d'études et ça, à Mouvaux, il y en a des frais d'études, mais pour aboutir à quoi ? Rien. On y retrouve un montant pour la modernisation de l'éclairage public. Vous avez pourtant, Monsieur le Maire, fièrement informé les Mouvallois que la modernisation de l'éclairage public était terminée. Nous en concluons que c'était à nouveau de la désinformation et nous le déplorons. On y retrouve un montant pour la rénovation thermique du site de la Mairie, idem, déjà présent depuis 2023, et aucune réalisation. Pourtant, là également, vous avez fièrement informé les Mouvallois de ces travaux. C'était à nouveau de la désinformation, à force de répéter sans faire, vous usez la confiance et vous renchérissez les coûts. Nous pouvons aussi évoquer la rénovation de la toiture du complexe sportif Coubertin. Vous avez fièrement informé les Mouvallois fin 2024 de la rénovation complète de cette toiture. Mais vous avez été pris à votre propre piège, Monsieur le Maire, puisqu'en réalité, l'appel d'offres concernait une rénovation partielle et qu'aucune entreprise n'y a répondu. Là également, tout n'est que communication et désinformation, et cet exemple est le plus parlant de votre passif. Si nous en sommes à un chantier aussi lourd et aussi cher, c'est parce que l'entretien a été négligé trop longtemps, résultat, une facture publique devenue exorbitante. Vous avez pris Monsieur DURAND l'engagement en 2020 d'entretenir les bâtiments municipaux. C'était soi-disant une priorité. Et pourtant, aujourd'hui, les bâtiments continuent de fuir, comme la salle Courcol, la Mairie, la salle Valet, les écoles, pour certains depuis plus de 15 ans, comme le complexe sportif Coubertin. Pour vous, qui êtes Maire depuis 18 ans, c'est un échec sévère. La réalité, c'est que de nombreux bâtiments municipaux sont en décrépitude et que vous préférez communiquer et désinformer plutôt que de réparer et préserver le patrimoine communal. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, je ne vais pas rentrer dans une polémique, mais il y en a qui font, il y en a qui ne font pas, il y en a qui parlent beaucoup et qui ne font rien. Voilà, donc je mets au vote cette délibération.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYERS, Mme HOSTI), le Conseil Municipal adopte.

3 - Mandat spécial – Classes transplantées à la neige 2026

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Les classes transplantées à la neige 2026 se dérouleront du 15 au 24 janvier 2026, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale se rendra sur place pour une durée de trois jours et deux nuits au cours de cette période.

Elle sera composée de :

- Mme Marie PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse ;
- M. Charles MINSSIÉ, adjoint de direction Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ou de son adjointe Mme Émilie VALET.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 1^{er} décembre 2025, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à Mme Marie PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse, ou en cas

d'empêchement à un autre membre du Conseil Municipal, qui se rendra sur place au cours de la période du 15 au 24 janvier dans le cadre des classes transplantées à la neige 2026.

- Autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. le Maire : Le point numéro 3, mandat spécial, classe transplantée à la neige, la parole est à Madame PLANTAIN.

Mme Marie PLANTAIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La délibération autorise l'envoi d'une délégation classe transplantée à la neige du 15 au 24 janvier 2026 à Lou RIOUCLAR. Celle-ci vise ainsi à autoriser l'attribution d'un mandat spécial par représentation municipale pendant ces jours, ainsi que de valider la prise en charge des frais sur présentation de justificatif. Je vous demande de valider cette délibération, merci.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non, je propose de mettre au vote, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 08 octobre 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 qui s'est prononcé favorablement,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. le Maire : Le point suivant, donc, personnel titulaire, emplois permanents à temps complet, modification du tableau des effectifs, la parole est à Eddie BERCKER.

M. Eddie BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc il vous est demandé ce soir de créer un poste d'attaché à temps complet pour permettre la promotion interne d'un agent et la création d'un poste de chef de service de Police Municipale principal de deuxième classe suite à la réussite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'un agent.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je vous propose donc de mettre cette délibération au vote, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 08 octobre 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 qui s'est prononcé favorablement,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

M. le Maire : Le point suivant, Eddie, tu as toujours la parole, emplois permanents à temps non complet.

M. Eddie BERCKER, Rapporteur : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc, suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet, 6 heures / semaine, pour le cor et la formation musicale. En contrepartie, création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet, 4 heures / semaine, pour le corps uniquement. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 6 heures / semaine pour le chant choral et le piano, et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 8 heures / semaine pour le chant choral, le piano et la formation musicale. C'est juste un réajustement, plus 2 heures, moins 2 heures pour rééquilibrer les classes de musique.

M. le Maire : Merci Eddie. Y a-t-il des prises de parole, non ? Je propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6 - Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération des agents

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2 368 € pour l'année 2026.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2026 sur la base de 4,10 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2026, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 309,80 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire : La délibération suivante, recensement de la population, la parole est à Thomas DESMETTRE. C'est une délibération traditionnelle, et préciser peut-être les quatre agents qui vont s'occuper du recensement, Thomas ?

M. Thomas DESMETTRE, Rapporteur : Oui, donc c'est dans le cadre du recensement de la population, effectivement sur les quatre agents que nous connaissons, je vais parler sous la gouverne du Directeur, c'est... je dois donner les noms ?

M. le Maire : Oui, tu peux les donner, c'est Nicolas HADDADI.

M. Thomas DESMETTRE : Nicolas HADDADI, Vincent DELEMER, Paul MORDEFROID.

M. le Maire : Et Hélène LEBON, c'est un peu logique, c'est elle qui supervise le recensement.

M. Thomas DESMETTRE : Ça permet en fait de faire effectivement une évaluation du nombre d'habitants, sur un mode aléatoire, c'est un échantillon d'adresses. Ça reste sous la responsabilité de l'État et c'est la raison pour laquelle nous mettons en œuvre cette opération avec une dotation forfaitaire qui est fixée à 2 368 € pour l'année à venir, l'année 2026. On vous demande d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation nécessaire et de procéder évidemment à leur rémunération qui est un forfait de 309,80 € pour l'agent coordonnateur. Je vous remercie.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Vous avez la parole Mme CUYPERS.

Mme Marycke CUYPERS : Merci Monsieur le Maire. Ce point à l'ordre du jour, relatif au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs pour 2026, est une étape technique indispensable et notre groupe tient à saluer le travail de nos services pour la préparation. Le recensement n'est pas qu'une obligation légale imposée par l'État, c'est plus fondamentalement une opportunité stratégique pour notre commune. Une fois les chiffres collectés, nous disposerons d'une radiographie précise et actualisée de notre réalité sociale et économique. Notre groupe souhaite que cette fois nous allions, au-delà du simple constat administratif, tirer les leçons du dernier recensement. Le dernier recensement nous a déjà fourni des signaux forts. Si nous analysons les tendances récentes, nous constatons, et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point, plusieurs évolutions majeures. Une diminution notable du nombre d'artisans et de petites entreprises locales, un recul du commerce de proximité dans certains quartiers, un vieillissement accru de notre population. Ce ne sont pas des jugements, ce sont des faits établis par l'État lui-même. La proposition de notre groupe est simple, utilisons les données du prochain recensement 2026 comme le point de départ d'une politique publique renouvelée. Plutôt que d'attendre l'effet des tendances, ne faudrait-il pas s'interroger dès maintenant sur la manière d'intégrer ces constats dans son plan d'action ? Face au vieillissement, comment prévoyons-nous d'adapter nos services, notre offre de logement ou le maintien à domicile pour répondre aux nouveaux besoins de nos aînés ? Face au recul économique, quelles solutions concrètes allons-nous mettre en place pour attirer de nouvelles entreprises et faire revenir les artisans et les commerçants qui dynamisent notre centre-ville et nos quartiers ? Le retour de ces activités est, je le rappelle, directement lié à l'augmentation du pouvoir d'achat local de nos concitoyens. Nous avons l'outil de mesure, mobilisons-nous maintenant pour l'outil de décision. Notre groupe souhaite donc vous demander, Monsieur le Maire, quelles mesures précises seront étudiées pour enfin inverser les tendances négatives observées, et faire de notre commune un territoire plus attractif pour les actifs et les entrepreneurs. Le recrutement des agents pour 2026 est une dépense, mais l'utilisation intelligente de leurs données est un investissement pour l'avenir de notre Ville. Merci.

M. le Maire : Mais à votre avis, qu'est-ce qu'on fait ? À votre avis, l'Agence d'urbanisme, que fait l'Agence d'urbanisme ? On triture tous les chiffres, dans tous les sens, pour s'adapter, pour adapter la Ville. Et après, il n'y a pas que la Ville, le Maire n'est pas responsable de tout. Il est responsable de beaucoup de choses, mais pas de tout. Par contre, sur le domaine économique, ce n'est pas de ma responsabilité, et d'ailleurs en matière de droit, je n'ai pas le droit. Depuis la loi NOTRe, je n'ai pas le droit de prendre une mission qui était donnée à une autre collectivité territoriale. Il y a d'autres collectivités territoriales qui ont pour mission le développement économique. Au niveau du commerce de proximité, nous agissons au niveau du commerce de proximité. Je n'ai pas l'impression qu'aujourd'hui le commerce, à Mouvaux, soit aussi touché que vous le décrivez par rapport à d'autres collectivités. Le commerce est en pleine révolution, ça ne vous a pas échappé que vous commandez, nous commandons tous de plus en plus par d'autres moyens, notamment par internet, avec des sites divers et variés, et ça, ça touche du commerce particulier. Je prends l'exemple des commerces de chaussures, c'est en voie d'extinction, parce que voilà, un nouveau mode de consommation. Il y a aussi, et je le montre du doigt, oui, c'est le constat qui est dur, nous avons un vieillissement de la population. On a une baisse drastique des enfants de moins de 3 ans. Oui, nous avons moins d'enfants dans les écoles publiques. D'ailleurs, on va certainement encore fermer

des classes, voilà. Et pourquoi nous avons un vieillissement de la population ? Parce que notre ville est très, très attractive en matière du prix du foncier. Les primo-accédants ne peuvent plus acheter à Mouvaux, c'est pour ça qu'on développe du logement abordable, mais le logement abordable, ça ne vous a pas échappé non plus, que nous sommes dans une grave crise immobilière. Le Ministre du logement était là, la semaine passée, il a bien souligné que la crise était un peu plus profonde qu'on ne le pensait. Vous savez, Mouvaux territoire attractif, vous regardez, il y a une grue, il devrait y en avoir trois ou quatre des grues, parce que les projets de logements, il y en a beaucoup dont les permis sont déjà purgés, mais malheureusement, ça ne commence pas parce que ça ne se vend pas. Voilà, ça ne se vend pas parce qu'il y a des taux qui sont en augmentation. Il y a eu aussi, on va dire, des orientations qui ont été faites sur des placements financiers, et les placements financiers dans l'immobilier ne sont plus forcément dans la rentabilité. Alors oui, on prend en compte tous ces chiffres, on adapte nos politiques par rapport à l'évolution de la population, par rapport au mode de consommation, et aussi, par rapport au vieillissement de la population, on vieillit de plus en plus et on peut tous s'en féliciter, ces 20 dernières années, on a gagné 10 années d'âge supplémentaires, alors oui, on doit s'adapter, et au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, on propose tout un plan de services à la population, que ce soit du maintien à domicile, que ce soit du portage de repas, que ce soit de la téléalarme, ou que ce soit tout simplement une mission de convivialité pour éviter l'isolement. Voilà, donc rassurez-vous, les chiffres sont bien triturés par les services et par le Maire que je suis et par les adjoints qui ont délégation. Merci. Donc je propose de mettre au vote cette délibération, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7 - Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le Maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable unanime de la commission n°6 du 04/10/25, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

M. le Maire : Le point 7, dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces, justement. Je donne la parole à Sandrine.

Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire, donc une délibération que nous passons chaque année avant la fin de l'année, puisqu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'ouverture des commerces le dimanche, donc 5 dimanches, ceux qui précèdent la fin d'année, c'est-à-dire les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre pour l'année prochaine, sachant que cela ne concerne que les commerces qui ont des salariés. Bien sûr, ceux qui n'ont pas de salariés peuvent ouvrir comme ils veulent le dimanche, il n'y a pas de contrainte, enfin, il y en a, mais pas celle-ci en tout cas. Et donc il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir prendre un arrêté pour autoriser l'ouverture des commerces le dimanche. Bien sûr, cette délibération a été prise en concertation avec l'Association des commerçants. Et surtout, celui qui est le plus concerné, c'est Auchan, le supermarché Auchan de Mouvaux, bien sûr.

M. le Maire : Et bien sûr, sous contrôle de la Métropole Européenne de Lille, qui a mission dans ce domaine.

Mme Sandrine DELSALLE : Exactement.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8 - Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière au bailleur social LMH – 164 rue de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 55 de la loi SRU impose à la commune de proposer une offre de Logement Locatif Social (LLS) à hauteur de 25% du nombre de résidences principales. Actuellement la part de LLS représente 16,20% sur un total de 5647 résidences principales, taux qui assujettit la Ville à une pénalité annuelle malgré des efforts constants au bénéfice de la production de LLS sur le territoire communal.

En 2023, le bailleur LMH s'est porté acquéreur d'un immeuble de 6 logements locatifs privés (5 T02 et 1 T03) au 164 rue de Lille afin de les convertir en logements locatifs aidés.

En 2025, le bailleur a engagé des travaux d'isolation et de mise aux normes de chaque logement afin de les livrer au 1^{er} semestre 2026.

A terme à cette adresse, seront nouvellement loués : 2 T02 PLAI, 1 T02 PLUS, 2 T02 PLS et 1 T03 PLUS.

Ne souhaitant pas encourager le développement du PLS, la Municipalité choisit de soutenir uniquement la sortie de quatre des six nouveaux logements de cette opération (soit 2 PLAI et 2 PLUS) pour la somme totale de 22 000 euros (soit 5500 euros par logement), afin de contribuer à l'équilibre de l'opération et de soutenir le développement du LLS.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

M. le Maire, Rapporteur : Le point numéro 8, développement de l'offre locative aidée. Donc, c'est moi qui la présente. La loi SRU, et notamment son article 55, qui précise que chaque commune doit avoir au minimum sur son territoire 25 % de logements locatifs sociaux, tel n'est pas le cas à MOUVAUX, nous sommes à 16,20 % et je le dis haut et fort, nous ne serons jamais à 25 %. Si nous voulions être à 25 %, je pense que personne ne serait d'accord dans cette enceinte, il faudrait couvrir la totalité du parc du Hautmont d'immeubles. Le bailleur LMH, qui est un bailleur Métropolitain, qui est le bailleur de la MEL, s'est porté acquéreur d'un immeuble de six logements locatifs rue de Lille. Cet immeuble était occupé par des locataires, donc 5 T2 et 1 T3, au 164 exactement. Donc il est proposé, à cette même adresse, de transformer ces logements en logements locatifs sociaux. J'étais déjà à des prix, on va dire attractifs, donc

louer notamment 2 T2 PLAI, 1 T2 PLUS, 2 T2 PLS et 1 T3 PLUS. Donc pour équilibrer cette opération, il est proposé de ne pas financer les PLS, parce que nous ne sommes pas d'accord sur la production de PLS, un PLS étant, je veux dire, en compétition directe avec les investisseurs privés. Pour vous donner un ordre de grandeur au mètre carré, je l'entends, un PLAI on est de l'ordre de 4,70 € du mètre carré, sur un PLUS, on est de l'ordre de 6 € 20-30 et le PLS, on est au-delà des 9 €. Donc on vient taper dans l'immobilier privé. Donc je propose de ne participer au financement que des deux PLAI et des deux PLUS, soit 5 500 € par logement, soit une somme totale de 22 000 €. En contrepartie, bien entendu, la Ville sera étroitement associée aux commissions d'attribution. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre au vote cette délibération. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité ? Merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9 - Développement de l'offre locative aidée - Subvention foncière au bailleur social SIA – 29 bis rue Roosevelt et 10 rue Kléber

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La commune est engagée depuis 2015 dans une démarche de Contrat de Mixité Sociale, outil d'accompagnement tripartite co-signé par le Préfet au nom de l'Etat, la MEL (détentrice de la compétence Habitat) et la Ville. Il vise à faciliter le comblement du déficit des communes, dont le taux de Logement Locatif Social (LLS) ne répond pas aux attentes de l'article 55 de la loi SRU.

Soucieuse de répondre à ses engagements en faveur de la production de logements, et après consultation, la Ville de Mouvaux, par délibération unanime du Conseil Municipal du 5 février 2025, a décidé de vendre au bailleur social SIA, deux logements vides acquis par préemption et relevant de son patrimoine privé, le 10 rue Kléber et le 29 bis rue Roosevelt. Ce dernier y réalisera 2 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un T3 et un T4 en acquisition-amélioration.

Ces opérations réalisées dans le diffus sont nécessaires pour développer du LLS sur tout le territoire de notre commune carencée, et ce en parallèle et en complément des opérations mixtes de logement d'envergure. La MEL a aujourd'hui pour habitude d'accompagner largement ce type d'opération en proposant à la fois une décote foncière de l'ordre de la moitié du coût d'acquisition à laquelle s'ajoute un accompagnement sur le volet travaux. En revanche, aucune aide à la pierre « classique » n'est proposé au soutien des logements financés « PLUS ».

Dans un esprit similaire à l'aide que la MEL peut apporter, au regard du partenariat étroit noué avec SIA dans le cadre de ces deux productions nouvelles, la Ville souhaite soutenir la sortie de ces deux logements PLUS à hauteur de 120 000 euros. Ceci permettra d'accompagner les diagnostics, les démolitions des extensions mis en œuvre, les travaux de requalification et d'amélioration des performances énergétiques de ces futurs LLS dont le chantier sera engagé courant de l'année 2026.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales. En contrepartie de ce versement, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

M. le Maire, Rapporteur : La délibération suivante a le même objectif. Là c'est les 29 bis rue Roosevelt et 10 rue Kléber. Nous avons déjà pris une délibération pour vendre ces deux logements en février 2025, je rappelle que SIA a acheté les deux logements 310 000 €, SIA bien sûr s'est engagé à rénover ces deux logements, ces deux logements sont dans un état un peu catastrophique et comme SIA est un bailleur social, il est tenu de rendre ces deux logements avec une performance énergétique légèrement accrue. Il n'arrive pas à trouver l'équilibre financier, c'est pour ça qu'il propose de nous mettre derrière, pour l'aider à sortir cette opération, et je propose donc pour sortir ces deux maisons, 60 000 €, donc 120 000 € pour les deux maisons, rue Kléber et rue Roosevelt. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je propose donc de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10 - Développement de l'offre locative aidée - Subvention foncière au bailleur social 3F Notre logis – 31 rue de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de soutenir l'opération en acquis-amélioré du 31 rue de Lille portée par Notre Logis afin de livrer sur la commune un T03 PLUS dans le diffus. Une enveloppe de 10 000 euros a ainsi été votée.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'opération reste déficitaire. S'agissant d'un PLUS, cette micro opération ne bénéficie en effet pas des aides à la pierre classiques, contre une enveloppe de 25 130 euros pour un PLAI diffus à titre de comparaison.

Afin de permettre de débloquer la situation et de lancer les travaux de requalification, 3F Notre Logis sollicite un complément de subvention. Tenant compte de l'intérêt qui s'attache au bon lancement de cette opération sur l'année 2026, il vous est proposé de verser une subvention complémentaire de 15 000 euros en réemployant à cet effet une partie de notre prélèvement SRU ce qui permet de compenser l'absence d'aide à la pierre.

En contrepartie du versement de cette subvention, qui viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur sur ce logement et ce sans limitation dans le temps.

M. le Maire, Rapporteur : La suivante, c'est toujours la même chose par rapport à l'article 55 de la loi SRU. Alors là, c'est le 31 rue de Lille, nous avons proposé, sous pression de l'État, donc, de préempter le 31 rue de Lille pour faire une opération en acquis amélioré. Bon, il s'avère que c'est aussi, le 31 rue de Lille, une surprise, il y a un équilibre économique qui n'est pas possible. Parce que les travaux sont d'un montant pharaonique, si on veut encore une fois avoir un logement digne de ce nom et surtout qui remplisse les critères de performance énergétique. S'agissant là d'un PLUS, parce qu'il était souhaité au départ de faire un PLAI en diffus, je n'ai pas souhaité faire un PLAI en diffus, mais un PLUS. Les PLUS sont plutôt réservés pour les travailleurs. Donc, le PLUS, par contre, ne bénéficiait pas des aides de pierre classiques, à l'inverse du PLAI, qui lui, a une enveloppe de 25 130 € pour aider à cette sortie. Donc, je propose, en contrepartie du changement de PLAI en mettant un PLUS, une subvention complémentaire de 15 000 €. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je propose donc de mettre cette délibération au vote, ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11 - Développement de l'offre locative aidée - Subvention foncière au bailleur social SIA – 8 rue de Wasquehal

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 55 de la loi SRU impose à la commune de proposer une offre de Logement Locatif Social (LLS) à hauteur de 25% du nombre de résidences principales. Actuellement la part de LLS représente 16,20% sur un total de 5647 résidences principales, taux qui assujettit la Ville à une pénalité annuelle malgré des efforts constants au bénéfice de la production de LLS sur le territoire communal.

En 2025, le bailleur SIA s'est porté acquéreur à la demande de la Ville d'un immeuble de 6 logements locatifs privés (6 T02) au 8 rue de Wasquehal afin de les convertir en logements locatifs aidés.

Pour ce faire, le bailleur engagera des travaux d'isolation et de mise aux normes de chaque logement.

A terme à cette adresse, seront nouvellement loués : 2 PLAI et 4 T02 PLUS (dont un PLUS majoré soit un loyer majoré à +33% du seuil classique).

Afin d'accompagner cette réhabilitation dans le diffus, la Municipalité souhaite soutenir cette opération à hauteur de 33 000 euros (soit 5 500 euros par logement), afin de contribuer à l'équilibre de l'opération et de soutenir le développement du LLS.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

M. le Maire, Rapporteur : Et la dernière, qui est la même chose, donc là, c'est toujours avec l'article 55 de la loi SRU, le bailleur SIA s'est porté acquéreur à la demande de la Ville, mais nous ne sommes pas passés par la préemption, nous sommes passés par la conciliation, 6 logements, un petit immeuble, 6 logements au 8 rue de Wasquehal, donc de transférer la propriété sous SIA, et bien entendu, SIA va devoir gérer ce petit immeuble. Je pense que les 6 locataires vont être heureux, parce qu'ils auront aujourd'hui, ou plutôt demain, ils auront un bailleur, au lieu d'avoir un propriétaire qui laissait légèrement à l'abandon l'immeuble. Donc je propose la même chose que la délibération, une des délibérations précédentes, de financer à hauteur de 5 500 € par logement, soit 33 000 € pour ce petit immeuble. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

M. le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous l'année prochaine.

Mme Véronique HOSTI : Je souhaite vous poser une petite question, donc bonjour à tous, je souhaite revenir sur un point qui me semble important et qui concerne la santé publique, il s'agit des émanations du grand boulevard. Monsieur le Maire, à plusieurs reprises, des Mouvallois vous ont interrogé sur la qualité de l'air de notre Ville. De mon côté, je vous avais déjà alerté, notamment en mai dernier, par mail, et vous m'aviez répondu que suivant Véolia cette évaporation n'est pas source de pollution, mais juste de la vapeur d'eau. Peut-on se satisfaire de cette réponse ? Les réfections ne sont pas opérantes et cela dure maintenant depuis 2022. Est-ce que des analyses ont été faites sur les émanations des vapeurs et sur les fuites d'eau qui sont susceptibles de polluer les sols ? En tant que membres du Conseil Municipal, pouvons-nous être destinataires des documents prouvant que cette évaporation n'est pas source de pollution ? Aujourd'hui, je suis dans mon rôle de vouloir alerter car je ne voudrais pas que l'on s'expose à un quelconque risque pour la santé publique. En matière sanitaire, ne devriez-vous pas demander l'application du principe de précaution ? Si les fuites continuent et si les émanations ne sont pas maîtrisées, je pense qu'il faut demander l'arrêt du réseau en attendant les réparations. Monsieur le Maire, merci de prendre en compte ce sujet qui inquiète beaucoup nos concitoyens. Merci à tous.

M. le Maire : Vous auriez pu poser la question par écrit.

Mme Véronique HOSTI : Je l'ai déjà fait.

M. le Maire : Oui, et je vais me permettre un petit point. C'est que vous avez posé cette question, mais vous n'avez même pas eu la délicatesse de venir au Conseil municipal pour écouter la réponse. De même, il me semble, Madame HOSTI, que depuis le début du mandat, vous n'avez jamais siégé en Commission municipale.

Mme Véronique HOSTI : Jamais. Peu importe, ça n'est pas le sujet.

M. le Maire : Si vous étiez en Commission municipale, vous auriez peut-être eu des informations. Je rappelle quand même que ce réseau, c'est un réseau d'eau chaude. Il n'y a pas de fuite. C'est la nappe qui remonte et il y a un problème au niveau des manchons, ce n'est pas une réalisation municipale, j'étais ce midi avec le Directeur Général des Services de la MEL pour attirer son attention, parce que c'est un contentieux qui va être très, très lourd plus que lourd, plus que vous ne pensez, nous sommes sur un contentieux de plusieurs centaines de millions d'euros. Qui est responsable ? Il y a un problème au niveau des manchons. Vous savez, il y a des tuyaux et il y a des manchons. Les manchons, et bien, il y a un calorifugeage autour, et l'eau vient taper sur les manchons, l'eau passe à 103 degrés à l'intérieur, donc qu'est-ce qui se passe ? Et bien au contact de l'eau, il y a l'évaporation de la nappe qui part, donc c'est de la vapeur d'eau, mais qui déclenche aussi des problèmes, non pas pour la santé publique, mais au niveau, on va dire de la biodiversité parce que ça réchauffe la terre, ça abîme les racines des arbres et comme chacun peut le voir il y a des déformations de chaussée. Et, ce problème n'est pas propre à Mouvaux, vous regardez, il part de Tourcoing et il continue jusqu'à Marcq-en-Barœul, ça fume partout, partout, partout.

Mme Véronique HOSTI : C'est bien le problème.

M. le Maire : Donc il y a eu les Maires intéressés par ce circuit qui ont adressé au Président de la MEL, une demande particulière, notamment pour sensibiliser, c'est Covalys je pense, qui est le prestataire, pour

qu'il entame des travaux. Mais Covalys se retourne contre le constructeur, et le constructeur demande un expert. Et l'expert, qu'est-ce qu'il fait ? Il demande de creuser des trous pour aller voir. Voilà, donc on creuse des trous. Je vous rappelle, je vous le redis, vous allez voir sous très peu, si vous voyez des drones passer au-dessus de Mouvaux, n'ayez pas trop peur, ce sont des drones qui passent pour, justement, voir les îlots de chaleur au niveau de ce réseau de chaleur. Voilà. Je vous ai répondu par courrier, je n'ai pas plus d'informations que ce que je vous ai apporté dans mes éléments de réponse. Voilà. Il n'y a pas de danger pour la santé, c'est ce qu'on me dit. C'est ce que je vous dis. Voilà. Si vous voulez faire autre chose, vous faites autre chose, mais il n'y a pas de problème de santé, c'est de l'eau.

Mme Véronique HOSTI : Les odeurs, ce n'est pas de l'eau.

M. le Maire : C'est de l'eau, pourquoi les odeurs ? Parce que l'eau, elle s'évapore, et elle s'évapore à travers la terre. Et qu'est-ce qu'il y a dans la terre ? Il y a des odeurs, voilà. On me dit qu'il n'y a pas, mais je reposerai officiellement un courrier pour vous faire plaisir, mais j'espère que vous serez là pour écouter la réponse au courrier, présente. Donc j'adresserai un nouveau courrier, Monsieur le Directeur Général, si vous pouvez officiellement, mettre à ma signature un courrier au Président, pour avoir une confirmation comme quoi ce n'est pas nocif pour l'être humain, Voilà !

Mme Véronique HOSTI : Merci !

M. le Maire : La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.